Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_055_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N°2026/055 Commission consultative tripartite du marché hebdomadaire : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Création et attribution :
L'objectif de cette commission est de faciliter la concertation entre les partenaires de la vie commerciale : les élus, les commerçants sédentaires et non sédentaires.

Son rôle est de formuler des avis sur le fonctionnement du marché, sur son développement dans le respect d'une concurrence loyale, et sur l'application du présent règlement intérieur.

Cette commission est consultative. Ses avis constituent des éléments d'appréciation destinés à l'autorité municipale.

Modalités de vote et représentation :
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Composition :
Conformément au règlement du marché hebdomadaire il est proposé de :

- désigner Monsieur le Maire comme Président de cette Commission consultative tripartite du marché hebdomadaire
- fixer à cinq le nombre de représentants Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant pour la liste minoritaire
- dire que les autres membres de la commission seront les suivants :
  - 2 membres représentant les commerçants non sédentaires sur le marché de Chantepie,
  - 1 délégué de l'association des commerçants sédentaires de Chantepie,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_055_1-DE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale conviés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il est donc proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés : Vanessa Moinet-Tranvaux, Jocelyne Dansay, Jocelyne Laurens, Martine Lebrun, Caroline Ourion

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de la Commission consultative tripartite du marché hebdomadaire
- **fixer** à cinq le nombre de représentants Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant pour la liste minoritaire
- **désigner** ses représentants au sein de la Commission consultative tripartite du marché hebdomadaire, au vote à main levée, comme suit : Vanessa Moinet-Tranvaux, Jocelyne Dansay, Jocelyne Laurens, Martine Lebrun, Caroline Ourion
- **dire que** les autres membres de la commission seront les suivants :
    - 2 membres représentant les commerçants non sédentaires sur le marché de Chantepie,
    - 1 délégué de l'association des commerçants sédentaires de Chantepie,

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND